# L'ABEILLE.

PARAISSANT ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR
JÉRÔME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

*"Il faut que l'UNION soit conservée."*

LUNDI MATIN, 3 FEVRIER 1834.


POUR GOUVERNEUR,
## J. B. DAWSON
POUR MAIRE,
## JOHN H. HOLLAND.

### INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 3 février.

Par le courrier du nord arrivé samedi, nous trouvons quelques nouvelles apportées par le *France*, parti de Liverpool le 23, qui nous étaient encore inconnues. On les trouvera plus bas.

Cet état pour les places de directeurs de la Banque de l'Union :

M. Duralde, D. F. Burthe,
L. A. Ducros, S. W. Oakey,
W. M. Campbeth,

Nous sommes autorisés à annoncer que Mr. J. M. Lavillebeuvre n'est point candidat.

☞ L'élection a lieu aujourd'hui.

Nous avons parlé dans un de nos numéros précédents de plusieurs décès occasionnés par la petite vérole; l'administration voudra bien nous pardonner, si, envisageant moins qu'elle les conséquences qui peuvent en résulter, nous nous permettons de la réveiller de sa léthargie et de lui appreudre que comme la sentinelle du peuple, son devoir est de veiller sans cesse aux intérêts et au bonheur de tous.

Le mal que nous nous sommes empressés de signaler dès son principe, loin de diminuer, a fait des progrès, et aujourd'hui qu'il augmente encore, aucune mesure n'a été prise par l'autorité municipale pour l'arrêter. Nous l'avons dit et nous le répétons : les maisons choisies comme dépôts par les marchands de nègres, ne doivent pas se trouver dans des lieux aussi fréquentés et aussi populeux que l'est l'Esplanade.

L'administration ne doit pas ignorer combien son apathie a causé de mal depuis deux ans. Cependant les conseils sages de plusieurs médecins ne lui ont pas manqué. Lons-du terrible fléau qui nous a si cruellement châtiés, les a-t-elle écoutés? et si la population entière n'a pas été enlevée; à qui devons-nous en rendre grâces, si ce n'est à la Providence. Des exemples aussi terribles ne pourront-ils donc déterminer nos aldermen à prendre toutes les mesures que la prudence indique pour s'opposer désormais à des désastres aussi affligeants pour l'humanité?

Revenant au sujet qui nous occupe, nous disons qu'il est urgent d'éloigner les nègres que l'on persiste à tolérer sur l'Esplanade. Les familles qui habitent ce quartier, ne peuvent pas être considérées par l'administration comme des flotes qu'il est permis de traiter sans ménagement. Elles craignent pour la vie des êtres qui leur sont chers, et elles pensent que leurs justes réclamations seront écoutées.

☞ Nous avons reçu hier soir une communication d'un médecin respectable de cette ville, sur la non-existence de cé fléau—elle paraîtra demain.

Les dernières nouvelles de la ville de Washington nous apprennent que la résolution de M. Clay, relative au retrait des dépôts, a été à l'ordre du jour, pendant tous les jours, excepté les vendredis et les samedis, dans les deux chambres. Dans le sénat, M. Calhoun a terminé un discours peut-être trop long à ce sujet. Combien de temps ce débat doit continuer? Personne au monde ne peut le prédire. Si des torrents de mots et d'éloquence peuvent assurer l'harmonie du pays, le succès de l'entreprise, et la confiance dans les affaires, quant à nous, nous leur souhaitons la plus grande et la plus prompte réussite.

Nous trouvons dans le *Standard* de New-York quelques nouvelles intéressantes extraites d'une lettre de Paris, en date du 15 novembre.

On dit que la convocation des chambres a eu lieu et qu'elles doivent s'assembler à la fin du mois. On assure que l'on engagera le gouvernement à intervenir dans les affaires d'Espagne et de Portugal. Mais on ne pense pas que Louis-Philippe consente à se mêler, non seulement de ces différends, mais de toute autre contestation de cette nature, présente ou à venir. La paix est sa politique. Il évitera toute occasion de recourir aux armes; car, une guerre mettrait trop en évidence son incapacité; elle soulèverait contre lui tout le royaume, et il a tout à craindre et rien à espérer d'une convention. Dans une guerre, ses généraux remporteraient la victoire, et leurs lauriers lui porteraient ombrage. Jamais il ne tirera l'épée de ses fourreaux de sa propre volonté. Nonobstant tout cela, la jeunesse française brûle d'impatience de marcher aux frontières et pourra-t-on concevoir long-tems son ardeur?

On annonce que le ministère a reçu des nouvelles, sur lesquelles on peut compter, concernant les conférences secrètes des souverains à Manchen-Gratz.

A la suite de ces conférences ces monarques se sont décidés à rétablir l'ancienne monarchie en France. On sait que Charles X a dernièrement cherché à se procurer le document par lequel il résigna sa couronne en faveur du duc de Bordeaux. Il s'est adressé à la duchesse de Berry, pensant qu'elle l'avait en sa possession, mais malheureusement pour lui, il n'a été que trop assuré que ce document était sous bonne garde à Paris.—Cette affaire donne un air de probabilité à ce que nous venons de dire. En vérité si les journées de Thinitz doivent se renouveler, Louis Philippe se trouvera entre deux feux: car si les Français remportent la victoire dans une telle lutte, ils en conserveront le prix dans leurs mains, ou le déposeront aux pieds du soldat heureux qui les aura conduits à la victoire, et le présent Roi des Français, n'imitera pas les exploits de son ancêtre, le conquérant de Bouvines.

La visite du roi des Belges à Paris, n'a encore été d'aucune importance, si ce n'est une série de grands dîners, bals et fêtes publiques, qui, au milieu de tous les mouvements politiques, qui agitent le monde, ne perdent jamais de leurs attraits aux yeux des Parisiens. Le roi parti il y a quelques jours. Sans doute on entrevue avec Louis-Philippe a eu un autre but qu'une échange de politesse, et les journaux anglais laissent apercevoir beaucoup d'inquiétude dans leurs soupçons des relations intimes entre la France et la Belgique.

### DES LOIS.

Un principe admis généralement, c'est que pour un délit quel qu'il soit, la société a droit à une réparation, laquelle, par rapport au coupable, est toujours une peine, et, attendu qu'entre les délits les plus légers et les plus graves, entre un simple vol, par exemple, et un brigandage à main armée, entre une insulte et un assassinat, il y a une foule d'autres délits plus ou moins criminels, on en a conclu qu'entre les points extrêmes, entre la simple amende et la mort, il fallait établir des peines plus ou moins sévères, et l'on a posé cet autre principe que la peine doit être proportionné au délit.

Si l'on se contentait de dire que tout crime emporte avec lui son châtiment, nous comprendrions très-bien cette proposition qui n'exprime d'une chose juste et vraie. La vie sociale, en effet, est tout entière dans nos relations avec autrui: mal faire c'est nuire à autrui, et par conséquent rendre ces relations désagréables, pénibles, dangereuses, ou, en d'autres termes, se préparer un avenir malheureux. Nous voyons dès lors que, la justice ne s'en mêlât-elle en aucune manière. Il est impossible de mal faire et de n'en être pas puni tôt ou tard; de sorte que le méchant ne serait en définitive qu'un esprit étroit et un mauvais calculateur, et certes cette vérité bien enseignée, serait autrement efficace que la crainte.

Mais, quand on dit que tout crime doit être puni, on pose une règle. Une règle, c'est l'énoncé de tout ce qu'il est avantageux de faire, donc l'observation de toute règle, quand elle est juste, doit procurer un avantage quelconque; et nous demandons quel sera celui de la société dont il s'agit.

La société n'étant rien que par les membres qui la composent, son mal résulte de celui de chacun d'eux. Ainsi le crime est un mal pour elle, parcequ'il en est un pour l'individu offensé; mais le châtiment par la même raison doit être un mal aussi pour elle, car il en est un pour l'individu puni. Alors chaque condamnation ne répare pas, mais double son mal puisqu'au lieu d'un de ses membres qui souffrait auparavant, il y en a deux après, l'un par le crime, l'autre par le châtiment. Ainsi, le vol avait ruiné un homme et l'emprisonnement en ruine un autre; un homme était mort assassiné, un autre meurt pendu. Encore une fois où est l'avantage pour elle?

Ceux qui ont donc pas la évidemment le sens et le but de cette règle, où le châtiment ne saurait être regardé comme une réparation pour la société.

Il en fut ainsi dans le principe, et bien des gens en pensent encore de cette manière. La société, s'assimilant à un simple individu, en épouse toutes les passions, et, comme lui, elle se venge, elle se venge blessée, fut-ce de la vengeance. Les lois qui admettent incessamment les mœurs, ne peuvent se [illegible] violent. De là la distinction [illegible] ne considère [illegible] permettre [illegible] retenir encore de ces mœurs trop sauvages [illegible]

[illegible] Mais quand on dit que tout crime doit être puni, on pose une règle. Une règle, c'est l'énoncé de tout ce qu'il est avantageux de faire, donc l'observation de toute règle, quand elle est juste, doit procurer un avantage quelconque; et nous demandons quel sera celui de la société dont il s'agit.

La société n'étant rien que par les membres qui la composent, son mal résulte de celui de chacun d'eux. Ainsi le crime est un mal pour elle, parcequ'il en est un pour l'individu offensé; mais le châtiment par la même raison doit être un mal aussi pour elle, car il en est un pour l'individu puni. Alors chaque condamnation ne répare pas, mais double son mal puisqu'au lieu d'un de ses membres qui souffrait auparavant, il y en a deux après, l'un par le crime, l'autre par le châtiment. Ainsi, le vol avait ruiné un homme et l'emprisonnement en ruine un autre; un homme était mort assassiné, un autre meurt pendu. Encore une fois où est l'avantage pour elle?

Ceux s